

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°09.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Date de la convocation

19/03/2019

Date d'affichage

27/03/19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Publication ou notification
le

Objet de la délibération : Attribution du marché de maintenance de la vidéo protection

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
Considérant que la commune a lancé une consultation pour le marché de maintenance de la vidéo protection ;
Considérant qu'une seule offre a été déposée dans les délais, mais que les pièces demandées pour justifier la candidature et l'offre étaient absentes et qu'à ce titre l'offre pouvait être déclarée irrégulière;

Le Président de séance propose de déclarer l'opération infructueuse et de relancer une consultation.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DECLARE la procédure infructueuse ;
- DECIDE qu'une autre consultation doit être lancée ;
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE
PAR LA DÉLÉGUÉE DU PREMIER ADJOINT
JEAN PAUL ANTONA

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 27/03/2019



ID : 02A-212000988-20190326-D092019-DE